



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/102 abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2009/025 du 19 mars 2009 instaurant des servitudes d'utilité publique autour de l'entrepôt « FM LOGISTIC », de la société FM FRANCE, situé sur les territoires des communes de CHÂTEAU-THIERRY, ÉTRÉPILLY et ÉPAUX-BÉZU.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-1, L.515-39, R. 181-44 et R. 515-96 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2009/025 du 19 mars 2009 instaurant des servitudes d'utilité publique autour de l'entrepôt de la société FM LOGISTIC, aujourd'hui la société FM FRANCE, à CHÂTEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2012/109 du 24 septembre 2012 modifiant les conditions d'exploitation de la plate-forme logistique exploitée par la société FM LOGISTIC, aujourd'hui la société FM FRANCE, sur le territoire des communes de CHÂTEAU-THIERRY, ÉTRÉPILLY et ÉPAUX-BÉZU, et abrogeant, notamment, les arrêtés délivrés antérieurement ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n° IC/2015/037 et n° IC/2017/134, respectivement des 26 mars 2015 et 23 octobre 2017, relatifs à l'entrepôt de stockage exploité par la société FM LOGISTIC, aujourd'hui FM FRANCE, sur les territoires des communes de CHÂTEAU-THIERRY, ÉTRÉPILLY et ÉPAUX-BÉZU ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 24 septembre 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de trois mois ;

VU le courrier du 17 décembre 2020 de réponse de la société FM FRANCE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers actualisée puis la notice de réexamen transmises respectivement les 22 septembre 2017 et 26 septembre 2019 par la société FM FRANCE répondent aux attentes des articles L.515-39 et R.515-98 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Pôle ICPE/9790

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté n° IC/2009/025 du 19 mars 2009 instaurant des servitudes d'utilité publique autour de l'entrepôt « FM LOGISTIC » aujourd'hui exploité par la société FM FRANCE est abrogé.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de CHÂTEAU-THIERRY, ÉPAUX-BÉZU et ÉTRÉPILLY pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes susvisées font connaître, par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – Direction départementale des territoires – Services environnement – Pôle ICPE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) et le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FM FRANCE et à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne, propriétaire des parcelles concernées par le site et dont une copie sera adressée aux maires de CHÂTEAU-THIERRY, ÉPAUX-BÉZU et ÉTRÉPILLY.

A Laon, le 15 juin 2021



Ziad KHOURY